

CADRAGE REGIONAL DISPOSITIF 2S2C / Activités culturelles

Rappel du cadre national

Dans le contexte de la réouverture progressive des écoles et EPLE, lorsque l'élève n'est pas sous la responsabilité de ses professeurs, il est possible de proposer des **activités sur le temps scolaire** qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement, activités qui seront organisées dans le cadre d'une **convention entre la DSDEN et la collectivité territoriale** de rattachement.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles. En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables, et sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Tous les projets engagés en matière d'EAC dans le cadre du dispositif 2S2C répondront aux exigences fixés par les ministères de la culture et de l'éducation nationale et de la jeunesse dans la feuille de route 2020/2021 « [réussir le 100% éducation artistique et culturelle](#) ».

Textes de référence :

- Modèle type de convention et son annexe
- Protocole relatif au dispositif 2S2C à destination des acteurs culturels
- Charte nationale de l'éducation artistique et culturelle

Qui fait quoi?

Les DASEN

- identifient les besoins des écoles et des établissements
- prennent l'attache des collectivités afin d'identifier celles souhaitant s'engager et les domaines d'interventions proposés.
- valident et signent les conventions avec les collectivités volontaires.

La DRAC

- assure la meilleure information de l'ensemble des structures et acteurs culturels habituellement partenaires des projets d'EAC de la mise en place du dispositif 2S2C.

Les DAAC et conseillers Action culturelle et territoriale des DRAC

- identifient les projets EAC engagés au titre de l'année scolaire 2019-2020 et dont la continuité, sous une forme adaptée, pourrait être envisagée dans le cadre du dispositif.

Pour la région académique PACA, la DRAC et les DAAC incitent les collectivités et les équipes pédagogiques à envisager en priorité, en fonction de la disponibilité des artistes intervenants et des aménagements dûs aux consignes sanitaires, la reprise des projets :

- ✓ **déjà démarrés ou programmés en 2019-2020 avec les équipes pédagogiques**, mais suspendus pendant le confinement ;
- ✓ **ayant bénéficié d'une subvention EAC** de la part des collectivités (INES, PAME...), du ministère de la culture (subvention DRAC), du ministère de l'éducation nationale (Appel à projets DAAC, crédits DSDEN) ;
- ✓ **inscrits dans le volet culturel du projet d'école ou d'établissement** (dispositifs DAAC).

La DRAC rappelle qu'un artiste n'intervient jamais seul auprès des enfants et des jeunes, il agit en binôme avec un animateur, un éducateur ou un enseignant impliqué dans le projet et responsable du groupe.

En ce qui concerne la période estivale (juillet/août 2020), la DRAC fera une proposition exceptionnelle et adaptée à la situation, qui permette de proposer aux artistes d'intervenir directement dans les lieux d'accueil d'enfants et de jeunes, centres de loisirs, centres sociaux, Villages de vacances à caractère social, etc. Il s'agira de proposer aux artistes de partager leur temps entre création et transmission, au sein de ces lieux et en partenariat avec les animateurs, éducateurs ou enseignants.